

Délibération n° 2015-0075 Octroi d'une caution pour un emprunt contracté par l'association « Tendons la Main »

Les articles L2251-1 à L2251-5 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts.

Rappel des principes généraux :

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou de droit public.

L'objet du prêt garanti :

Les collectivités territoriales peuvent garantir des emprunts lorsqu'ils sont adossés à une opération d'équipement clairement identifiée.

Les ratios prudentiels :

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place trois règles prudentielles cumulatives :

1/Le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder un certain pourcentage, défini par décret, des recettes de la section de fonctionnement (à ce jour : 50%) ;

2/ Le montant des annuités garanties ne doit pas excéder un certain pourcentage pour un même emprunteur, soit 10 % de la capacité à garantir d'une collectivité locale ;

3/ La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret (50% à ce jour).

Exposé

L'association Tendons la main a pour objet de venir en aide aux personnes en difficulté et propose des actions de distribution de colis alimentaires, d'accompagnements destinés à toute personne en état de précarité. Très active sur la commune, cette association s'est portée acquéreur d'un bâtiment pour asseoir et pérenniser ses actions.

Par courrier du 27 août 2015, l'association Tendons la main sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 50% pour un emprunt de 161 000€ à contracter auprès du Crédit Agricole, en vue de financer l'acquisition de locaux situés 52 rue Alphonse Daudet à St Seurin sur l'Isle.

L'emprunt au Crédit Agricole serait réalisé aux conditions suivantes :

* **MONTANT:** 161 000 €

* **DUREE:** 144 Mois

* **TAUX (Fixe):** 1,95%

* **FRAIS DE DOSSIER:** 200 €

* **GARANTIES:** IPPD (Inscription hypothécaire) + caution solidaire Mairie de St Seurin Sur l'Isle à hauteur de 50% du montant du prêt.

Cette proposition est valable 30 jours à compter du 29 août 2015 et ne comporte cependant pas le coût des frais de garantie, qui devront être autofinancés (IPPD + caution solidaire de la mairie).

Après examen de ce dossier, conformément au code général des collectivités territoriales et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants et D 11511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, **il est proposé de donner une suite favorable à cette demande sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve des conditions suivantes pour l'association Tendons la main :**

- affectation des fonds empruntés à l'acquisition des locaux susmentionnés.

- signature par l'association d'une convention de garantie d'emprunt fixant ses obligations en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Annexes :

1- Offre de prêt et tableau d'amortissement

Le Conseil Municipal délibère et,

Accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 161 000€ que l'association Tendons la main souhaite contracter auprès du Crédit Agricole, dans les conditions indiquées ci-dessus.

S'engage, au cas où l'association Tendons la main, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Agricole adressée par courrier.

Autorise Monsieur le Maire à concourir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'association Tendons la main pour formaliser l'engagement de caution pris par la ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Autorise d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr MERCIER, propriétaire du bâtiment, ne doit pas participer au vote.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015-0076 Délibération modificative vente de terrain auprès de Mr BEZIAT Nicolas terrain 144m²

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur BEZIAT Nicolas se propose d'acquérir auprès de la Commune le terrain référencé section D n° 1751.

Il convient de préciser que le terrain est grevé de servitudes (réseaux : eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement).

Vu l'avis des domaines en date du 8 juin 2015, le terrain est proposé au prix de 9.15 € le m², soit un coût total de 1 317,60 €.